

LA PASSERELLE

Dans ce numéro

PAGE 1
L'Éditorial

PAGE 2
[Modification au financement des EHDAA](#)

PAGE 3
[Maintien de l'équité salariale](#)

PAGE 4
[Droits des élèves handicapés](#)

PAGE 5
[Les conseillères et conseillers pédagogiques](#)

[Suggestion de lecture](#)

PAGE 6
[Les Pros des ressources matérielles](#)

L'ÉDITORIAL



Johanne Pomerleau,
Présidente FPPE(CSQ)

Les vacances arrivent à grands pas et, quelle que soit notre profession, nous tentons toutes et tous, de finaliser certains dossiers avant notre départ.

J'espérais sincèrement pouvoir vous annoncer une fin heureuse pour quelques dossiers

qui durent depuis bien trop longtemps. Je pense plus spécifiquement au rangement des conseillères et conseillers pédagogiques et au règlement des plaintes en vertu du maintien de l'équité salariale de 2010. Il ne me semblait pas irréaliste de régler ces dossiers en 2017-2018! Ce n'est pas encore le cas et je devrai probablement partir en vacances sans avoir de nouvelles, bonnes ou mauvaises, à vous annoncer. Soyez assurés que ce n'est pas faute d'avoir tout fait pour y arriver. Malheureusement, ces deux dossiers ont un point commun : nos vis-à-vis sont les responsables de l'évaluation des emplois du Conseil du trésor. Réussir à les faire bouger est un exploit! Les vacances nous permettront de faire le plein d'énergie afin de poursuivre ces batailles jusqu'à une conclusion qui, je l'espère, arrivera bientôt avec un règlement satisfaisant pour le plus grand nombre. Lorsque je suis

arrivée à la FPPE en 2009, je savais que certaines qualités étaient importantes pour occuper une fonction au Bureau exécutif d'une fédération, mais je ne savais pas à quel point la patience en était une des plus importantes et que la mienne serait à ce point mise à l'épreuve!

Je nous souhaite donc à toutes et tous d'excellentes vacances et de la patience! Nous arriverons à faire reconnaître nos professions à leur juste valeur!

Bonnes vacances !!



MODIFICATION AU FINANCEMENT DES EHDA : DÉCEPTION!?

Depuis plusieurs années, suite à un sondage fait auprès des membres concernés, la FPPE demandait l'abolition de l'étape de validation. L'an passé, le gouvernement a annoncé un changement dans le mode de financement, dont l'opération validation, et indiquait que l'année 2017-2018 était une étape provisoire menant vers un changement en profondeur du financement. Son intention était de devancer le versement des sommes, d'en augmenter la prévisibilité et la stabilité, et de réduire les charges administratives du personnel concerné afin de leur permettre d'offrir davantage de services directs aux élèves. Nous avons salué cette annonce tout en mentionnant que nous attendions de savoir si le dernier objectif était atteint avant de nous réjouir. Par la suite, comme vous avez pu le lire dans la [Passerelle de mars 2018](#), nous avons constaté des problèmes et des consignes contradictoires que nous avons dénoncées.

Ce printemps, les organisations syndicales ont été consultées sur les modifications aux règles budgétaires et plus spécifiquement sur ces modifications en profondeur touchant le financement des élèves handicapés (H) et en trouble grave du comportement (TGC). Ces modifications touchent deux volets :

- ⇒ Le volet financier
- ⇒ Le volet assurance de la qualité (qui remplace la validation telle que connue jusqu'en 2016-2017).

Volet financier

À compter de 2018-2019, l'enveloppe allouée à l'allocation de base pour les services éducatifs sera modifiée afin d'y inclure tous les élèves, y compris les H et les TGC. Tous les élèves seront désormais considérés comme des élèves « réguliers ». À cette allocation de base, s'ajoutera une nouvelle enveloppe distincte, pour les élèves handicapés et les élèves en trouble grave du comportement, divisée en quatre sous-enveloppes :

	Code 33 et 34 (1 enseignant pour 10 élèves)	Autres (1 enseignant pour 6 élèves)
Préscolaire et primaire	X	X
Secondaire	X	X

Pour chacune de ces quatre enveloppes, le calcul du montant de départ sera fait à partir de la certification finale de 2016-2017 (le nombre de H et de TGC déclarés et reconnus) auquel on ajoutera un taux de variation annuel moyen des effectifs calculé sur la période 2013-2014 à 2016-2017. Il y aura une protection contre la décroissance et un maximum d'écart au taux provincial moyen.

Par la suite, ce calcul de variation moyen (spécifique à chaque CS) sera projeté sur 3 ans en y ajoutant les facteurs d'indexation pertinents. Chaque commission scolaire connaîtra donc de manière assez précise le montant qu'elle recevra pour les trois prochaines années. Ce nouveau financement n'est donc plus directement relié à la validation et devrait permettre une meilleure organisation scolaire.

Volet assurance de la qualité

Le volet financement expliqué précédemment a été adopté dans le cadre des nouvelles règles budgétaires. Pour le volet assurance qualité, jusqu'au moment d'écrire ces lignes, le contenu présenté ci-dessous est celui qui a été soumis à la consultation. Il n'a pas encore été approuvé par le ministre en suivi à cette consultation et il reste possible, et nous l'espérons vivement, que des modifications y soient apportées.

Alors que, jusqu'à 2016-2017, le financement était directement relié à la validation qui générait le financement, maintenant, l'opération **vérification**, telle que nommée par le ministère, aura uniquement pour but de vérifier la conformité des codes en fonctions des 3 critères : diagnostic, limitations et services. La vérification par échantillonnage pourra être faite sur n'importe quel dossier d'élève déclaré (H ou TGC) au 30 septembre, même s'il avait été déclaré quelques années auparavant. Les cotes ont été regroupées en 5 bassins et le pourcentage d'échantillonnage varie selon le bassin :

Bassin A		Bassin B		Bassin C		Bassin D		Bassin E	
Code	Effectif	Code	Effectif	Code	Effectif	Code	Effectif	Code	Effectif
23	405	50	16707	34	10846	53	4133	14	964
24	2153							36	1420
42	554							99	1219
44	1381								
33	6789								
Total du bassin	11,282		16707		10846		4133		3603
Échantillonnage	1.5 %		2.1%		2.1%		2.1%		4.6%

Suite article page 2 Volet assurance de la qualité

Le ministère souhaite avoir un échantillon d'au moins 20 dossiers par CS avec un maximum de 100. Selon ses calculs, au lieu de valider environ 8500 dossiers par année, il estime devoir en vérifier environ 1600.

Dorénavant, pour chaque nouvel élève déclaré handicapé ou en trouble grave du comportement, une courte fiche d'ouverture du dossier sera complétée. Ceci pourra se faire n'importe quand dans l'année. Par contre, sur cette nouvelle fiche, il est spécifié que l'on doit annexer les résumés de dossiers, rapports synthèses ou rapports d'évaluation qui permettent de statuer sur la situation de l'élève. Cette expression est la même que dans la fiche longue, celle normalement utilisée pour la validation. On comprend donc que le professionnel devra avoir finalisé son rapport et récupéré les rapports complémentaires pertinents afin que le tout soit annexé à la fiche d'ouverture.

En novembre, les CS seront informées de l'échantillonnage de dossiers retenus pour vérification. Ces dossiers devront être envoyés au ministère en début février. On devra y retrouver :

1. L'évaluation diagnostique à l'origine de la déclaration.
2. Une description à jour des incapacités et des limitations sur le plan scolaire.
3. L'information à jour sur les services en place.
4. Le plan d'intervention le plus récent.

La fiche longue a été modifiée uniquement afin d'éviter la retranscription d'informations que l'on peut trouver ailleurs : il y aura possibilité d'indiquer simplement : «voir rapport x page y».

Une fois la vérification faite par le comité, un retour sera fait aux CS et dans le cas où le nombre de dossiers non conformes serait particulièrement élevé, il pourrait y avoir une augmentation de l'échantillonnage.

C'est avec beaucoup de déception que nous avons pris connaissance de ce nouveau fonctionnement. Il nous apparaît très clair que l'obligation de fournir l'ensemble des documents au moment de la déclaration ramène à zéro notre espoir de réduire la charge administrative associée à la validation (ou vérification) de la clientèle. De plus, nous anticipons des problèmes de confidentialité. Je vous invite à lire [l'avis](#) qui a été envoyé au ministère dans le cadre de la consultation pour mieux comprendre l'ensemble des enjeux ainsi que notre position et nos recommandations.

Comme nous l'avons indiqué dès le départ, il pourrait y avoir des modifications dans la manière de fonctionner puisque la version finale n'est pas encore disponible. Espérons que nos recommandations seront prises en compte et que nous pourrions réellement obtenir une diminution des tâches administratives associées à cette vérification pour le personnel professionnel concerné.

Pour terminer, je vous invite à lire [l'avis CSQ](#), auquel nous avons contribué, concernant les règles budgétaires et qui couvre plus largement l'ensemble du dossier.

Johanne Pomerleau,
Présidente FPPE (CSQ)

MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2010

Au début de mois de mars, nous apprenions que le gouvernement dégageait des mandats pour un règlement rapide des plaintes de 2010 en vertu du maintien de l'équité salariale en suivi de la conciliation. Ceci était une excellente nouvelle. D'ailleurs, nous en avons fait état dans la Passerelle de mars en indiquant que nous espérions que cette fois serait la bonne. Parallèlement, la Commission nous a informés que les enquêtes débutaient et elle a convoqué les organisations syndicales à une première rencontre afin d'expliquer comment le tout allait se dérouler. Bien entendu, tout en débutant les travaux pour amener nos plaintes en enquête, nous espérions un règlement rapide découlant des travaux en conciliation. Malheureusement, ce n'est pas encore le cas. Plusieurs rencontres ont été nécessaires pour d'abord fixer le fonctionnement et le contexte dans lequel les discussions se poursuivraient, le Conseil du trésor souhaitant éliminer tout risque de poursuite de syndicats ou d'individus dans le cas d'un règlement. Nous gardons toujours espoir d'une entente de principe, car des rencontres sont encore prévues.

Pour ce qui est des enquêtes, la Commission d'équité salariale a demandé nos arguments concernant les plaintes de prédominance et celles concernant les catégories d'emplois (plaintes visant à créer, fusionner ou scinder des catégories). La FPPE n'a déposé, en 2010, aucune plainte touchant les catégories, mais nous avons deux plaintes contestant la prédominance: CO et CP.

À l'automne, nous aurons également à lui faire parvenir nos argumentaires concernant les emplois pour lesquels nous avons des plaintes d'évaluation. Nous sommes à les préparer en partant de ce qui a déjà été présenté au Conseil du trésor lors de la conciliation.

Si les discussions en suivi à la conciliation achoppent et que l'on doit attendre la décision suite aux enquêtes de la Commission, nous en aurons encore pour plusieurs mois d'attente. En effet, La Commission nous a informés qu'elle ne rendrait qu'une seule décision après avoir fait le tour de l'ensemble des plaintes.

LES DROITS DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse CDPDJ a mené une étude inédite portant sur l'évolution des conditions de scolarisation des élèves HDAA de 2001 à 2016 basée sur de nombreuses données administratives colligées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et par les commissions scolaires. Elle a aussi recueilli les témoignages de près de 150 personnes : personnel des commissions scolaires, parents et protecteurs de l'élève.

Elle souhaitait, entre autres, dresser un portrait global de l'intégration scolaire des élèves HDAA dans l'ensemble du réseau scolaire public du Québec et évaluer si l'organisation des services destinés à ces élèves a permis de favoriser leur réussite et d'en arriver à un plus grand respect de leur droit à l'égalité dans l'accès à l'instruction publique gratuite.

Quelques constats

« Vingt ans après l'adoption de dispositions visant les élèves HDAA dans la Loi sur l'instruction publique et la Politique de l'adaptation scolaire, le Québec n'est toujours pas parvenu à assurer des services adaptés à tous les élèves HDAA. »

1. **Plusieurs secteurs de formation et services souffrent d'un manque de ressources** pour procéder aux adaptations nécessaires à ces élèves : la formation professionnelle, la formation aux adultes, les services de garde, etc.
2. **L'évaluation individualisée n'est pas menée correctement dans plusieurs milieux.** Les élèves HDAA ne reçoivent donc pas les services qui devraient répondre réellement à leurs besoins et leur permettre d'atteindre leur plein potentiel.
3. **Le personnel spécialisé œuvre essentiellement à l'évaluation diagnostique** nécessaire pour obtenir le financement des services destinés à l'élève. Cela ne laisse pas beaucoup de place pour intervenir directement auprès des élèves, contribuer à la mise en place des mesures d'adaptation qui leurs sont destinés et soutenir les enseignantes et enseignants dans cette tâche.
4. **Plusieurs parcours de formation restent peu accessibles aux élèves HDAA**, en raison de l'absence de ressources (formation professionnelle, formation aux adultes, etc.) ou, comme c'est le cas avec les programmes éducatifs particuliers (éducation internationale, sports-études, arts-études, etc.), de critères d'admission sélectifs.

Sophie Massé,
Vice-présidente

Recommandations

La CDPDJ a formulé plusieurs recommandations dont celle-ci qui concernent directement nos services :

« LA COMMISSION recommande que chaque commission scolaire définisse un seuil de services permettant de répondre aux besoins de tous les élèves HDAA fréquentant ses établissements, et ce, dans tous les parcours de formation qu'elle offre. À cet effet, la Commission recommande que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur s'assure que le seuil défini puisse permettre aux commissions scolaires de répondre à leur obligation d'adapter les services éducatifs aux élèves HDAA selon leurs besoins et capacités, et qu'en conséquence, il alloue à celles-ci les ressources nécessaires pour ce faire. »

Réaction de la CSQ:

Les fédérations du réseau scolaire qui accueillent favorablement l'ensemble des recommandations ont produit un communiqué dès la sortie du rapport <http://www.fppe.ca/blog/constats-alarmants-pour-les-eleves-en-difficulte/>

Pour en savoir plus sur l'étude

- ♦ Étude: www.cdpedj.qc.ca/Publications/etude_inclusion_EHDA.pdf
- ♦ Synthèse: www.cdpedj.qc.ca/Publications/etude_inclusion_EHDA_synthese.pdf
- ♦ Page sur les droits des élèves HDAA: www.cdpedj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/EHDA

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES : ÉTAT DU DOSSIER

En suivi de la conclusion de la négociation 2015, deux comités concernant les conseillères et conseillers pédagogiques (CP) ont été mis en place :

Le **COMITÉ VIGIE** qui a pour but de voir à l'intégration harmonieuse de la nouvelle structure salariale en avril 2019 et de tenter d'en arriver à une entente sur le rangement de 5 corps d'emplois mixtes dont celui des CP qui est le seul pour lequel il n'y a pas eu d'entente dans le milieu de l'éducation.

Le **COMITÉ ATTRACTION-RÉTENTION** qui a pour but d'examiner la situation des CP sous l'angle de l'attraction et de la rétention de ce corps d'emplois en lien avec celui des enseignants.

Nous arrivons à la fin de l'année 2017-2018 et malheureusement nous sommes face à un mur. Malgré toutes les représentations effectuées tant techniques que politiques, le Conseil du trésor ne bronche pas. Nous mettons présentement une pression politique importante en CSQ pour que la partie patronale reconnaisse le problème et cesse de simplement repousser nos argumentaires et démonstrations du revers de la main. Il est impératif qu'elle se mette en mode solution.

Comme FPPE, nous continuons nos pressions au niveau du MEES et de la Fédération des commissions scolaires afin de les inciter à intervenir auprès du Conseil du trésor. Les interventions faites par les CP auprès des commissaires dans plusieurs commissions scolaires nous aident à augmenter la pression pour en arriver à un règlement et à une juste reconnaissance de ce corps d'emplois.

Ce dossier ne sera pas fini tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas obtenu gain de cause.

Je ne peux pas parler des CP sans dire un mot concernant la plate-forme de la CAQ visant à valoriser la profession enseignante. Plusieurs d'entre vous ont pu lire leur orientation visant à abolir le corps d'emploi de CP pour créer plutôt des enseignants émérites ou experts conservant leur statut d'enseignants. La FPPE est sortie médiatiquement avec un [communiqué](#) dénonçant vivement cette idée et monsieur Roberge, porte-parole en matière d'éducation de la CAQ, a été contacté. Nous avons pu lui faire part de notre position sur ce sujet et présenter notre argumentaire. Nous surveillerons de près cette orientation si la CAQ prend le pouvoir en octobre 2018 afin d'empêcher que cette idée ne se concrétise.

Johanne Pomerleau,
Présidente FPPE(CSQ)

Suggestion de lecture



Francis Lagacé
Ce billet a cours légal
Chroniques sociales, politiques et d'humeur
Préface de François Saillant

Ce billet a cours légal

Par Francis Lagacé

Tour à tour et simultanément enseignant universitaire, linguiste, auteur, éditeur, syndicaliste et militant social.

Dans ce recueil, Francis Lagacé nous offre des billets mis à jour, révisés et contextualisés qui ont été publiés à l'origine sur son site. Ils sont inspirés par l'actualité, l'humeur ainsi que les rencontres politiques, philosophiques ou artistiques. Son regard personnel décalé et critique sur les faits mis en exergue concerne aussi bien les questions relatives aux convictions politiques qu'à la critique cinématographique en passant par tous les coups de gueule sociaux et les réflexions susceptibles de faire réfléchir.

Justice sociale et humanisme sont les fils rouges de cette courtpointe bigarrée. Il a le regard de celui qui cherche l'anguille sous roche, le filigrane, la trame, le coin oublié, le schéma organisateur.

Le sérieux et la rigueur sont ponctués de touches d'humeur ou de fantaisie : une conceptualisation critique sans sourire ni rire constitue une bien triste abstraction.



LES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DES RESSOURCES MATÉRIELLES

UNE EXPERTISE INESTIMABLE POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES

Au Québec, on semble avoir passé des années à fermer les yeux sur la dégradation des infrastructures scolaires. Au point où aujourd'hui, une école sur deux est en mauvais état. Depuis peu, le gouvernement tend à vouloir remédier à la situation par l'ajout d'investissements financiers pour les infrastructures scolaires.

Lors du Congrès de la FPPE, les professionnelles et professionnels de l'éducation ont adopté une recommandation visant à promouvoir le rôle et l'importance des professionnelles et professionnels qui travaillent à la préservation du parc immobilier de ses commissions scolaires. La FPPE, qui représente les architectes et les ingénieures, ingénieurs des commissions scolaires, a donc sondé ces membres et publie un rapport qui met en lumière l'expertise de ce personnel professionnel des ressources matérielles.

Selon les données du Ministère, en 2016-2017, 20,11 architectes (en ETP – équivalent temps plein) et 65,82 ingénieures et ingénieurs détiennent un poste au sein des commissions scolaires (en ETP). Seulement 17 commissions scolaires bénéficient d'une telle expertise.

Avec Lab-école et le projet Schola, l'heure est au développement d'une vision d'avenir de l'école, fondée sur les liens entre l'environnement bâti et la réussite éducative. L'école de demain doit être construite dans une perspective de développement durable et réduire son empreinte écologique. Elle doit offrir des espaces extérieurs accueillants, diversifiés et qui sont en harmonie avec la nature. Les espaces intérieurs doivent être confortables, lumineux, colorés, fonctionnels et adaptables aux besoins variés des élèves, dont ceux qui présentent un handicap et au personnel. Ils doivent s'adapter à la diversité des nouvelles méthodes pédagogiques et favoriser l'intégration du numérique.

La FPPE est convaincue que des chantiers de telles ampleurs ne pourront être menés à bien sans une augmentation significative du nombre d'architectes et d'ingénieures, ingénieurs dans les commissions scolaires. Leur expertise permet aux commissions scolaires d'être maître d'œuvre de leurs projets, de s'assurer qu'ils répondent aux besoins réels des milieux, d'en garantir la qualité et de faire un suivi serré des échéanciers et des coûts. Il en résulte une meilleure utilisation des investissements publics.

Malheureusement force est de constater que depuis quelques années, attirer et retenir ces experts posent un défi de taille aux commissions scolaires, car l'ensemble des emplois des secteurs publics du Québec offre aux ingénieures, ingénieurs et architectes – qui sont également sollicités dans le secteur privé – des conditions plus attractives. Le problème d'attraction et de rétention qui s'accroît depuis quelques années démontre l'urgence d'agir. Dans son plan d'action, la FPPE interpellera le MEES et le Conseil du Trésor à ce sujet.

[Pour lire le rapport](#)

Marie-Eve Quirion,
Conseillère en Action professionnelle
FPPE(CSQ)

